



PREFET DE VAUCLUSE

**Direction départementale de la protection
des populations**
Service de prévention des risques techniques
Courriel : ddpp@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 09 octobre 2019

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 MARS 2015**

**portant mise en place d'exutoires dans le bâtiment de production
de la société SAINT GOBAIN ISOVER à Orange**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement et notamment et notamment son titre 1er du livre V ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1976 autorisant la société SAINT GOBAIN ISOVER à exploiter une usine de fabrication de fibre de verre à Orange, modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 16 avril 1981, 25 mars 1992, 5 juin 1992, 20 février 1995, 30 décembre 1996, 26 juillet 2000, 22 août 2001 et 12 février 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2015082-0011 du 23 mars 2015, autorisant la société SAINT GOBAIN ISOVER à poursuivre ses activités de production de laine de verre sur son site d'Orange ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2005 autorisant la société SAINT GOBAIN ISOVER à augmenter sa capacité de production et à poursuivre l'exploitation de l'usine de production de laine de verre, modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 24 mai 2006, 30 janvier 2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 septembre 2016, modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2015082-0011 du 23 mars 2015, faisant suite au rapport de base n°80 869/B ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 octobre 2018 ;

VU la proposition d'échéancier pour mettre en place des exutoires de fumées au niveau du bâtiment de production, transmise par l'exploitant par courriel du 27 juillet 2018 ;

VU le projet d'arrêté porté le 19 juin 2019 à la connaissance de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en place des exutoires de fumées au niveau du bâtiment de production nécessitent d'être programmés sur plusieurs années ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'imposer le respect de l'échéancier proposé par arrêté préfectoral complémentaire pris en application de l'article R. 181-45 du Code de l'environnement, afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC) prévus à l'article 7.2.4 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2015082-0011 du 23/03/2015 devront être mis en place au plus tard selon les délais ci-dessous :

	Dates de réalisation		Zones concernées
	Début	Fin	
Phase 1	2018	31/12/19	Zone Contrôle Qualité/Atelier Calibel
Phase 2	2019	31/12/20	Zone Charges Palettisées
Phase 3	2020	31/12/21	Zone U1 = Stockage plâtre + primitif Calibel
Phase 4	2021	31/12/22	Zone Bouts de ligne 3 et de ligne 4
Phase 5	2022	31/12/23	Zone Étuves Ligne 3 et Ligne 4

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté préfectoral est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09 :

- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais sus-mentionnés.

ARTICLE 3 : Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Orange et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'Orange pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse ;
- 3 ° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Vaucluse.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, le directeur départemental de la protection des populations, le maire d'Orange, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Le préfet,

Signé : Bertrand GAUME